

De Decker : enquête sur un magistrat

KAZAKHGATE De nouveaux éléments justifient la réouverture de l'information judiciaire

- La justice va continuer à se pencher sur le dossier De Decker-Chodiev.
- L'enquête s'oriente vers un magistrat.

Le parquet général de Bruxelles hérite du dossier de corruption publique concernant Armand De Decker (MR), dont s'occupait jusqu'à présent le parquet. Jeudi, le parquet de Bruxelles a annoncé dans un communiqué avoir appris récemment « un nouvel élément » devant faire l'objet d'investigations complémentaires. « Cette nouvelle information provient d'un autre dossier judiciaire toujours en cours et une enquête doit être diligentée afin d'en confirmer à la fois le contenu et la véracité », indique la substitute Ine Van Wymersch, précisant que ce complément d'enquête « concerne un magistrat » et relève donc de la compétence exclusive du parquet général, « peu importe la portée de ce nouveau devoir d'enquête ».

De quel magistrat s'agit-il ? Et de quoi le soupçonne-t-on ? Secret de l'enquête oblige, le communiqué ne le précise pas. Peut-on penser qu'il s'agit de l'ancien avocat général Patrick De Wolf, aujourd'hui président du tribunal de Commerce de Bruxelles ? De Wolf est en effet le seul magistrat cité et auditionné – en

tant que témoin – dans le cadre de l'information judiciaire belge sur le Kazakhgate (l'intervention présumée de l'Elysée, en 2010 et 2011, dans le dossier judiciaire belge du milliardaire Patokh Chodiev). Dossier qui, faut-il le rappeler, met Armand De Decker en difficulté depuis que le *Canard Enchaîné* a révélé de présumés faits de corruption publique.

Pour mémoire, en 2011, Patrick De Wolf est avocat général, spécialisé dans les matières de fraude. Il pilote d'ailleurs un groupe de travail « grandes fraudes » pour le collège des procureurs généraux. Mais il est aussi magistrat de liaison au sein du cabinet ministériel de Carl Devlies (CD&V), secrétaire d'Etat à la Coordination de la lutte contre la fraude. En plus de son implication dans le judiciaire et l'exécutif, le magistrat est aussi en lien avec le législatif puisqu'il suit la progression d'un texte de loi cher aux parquets et cher au CD&V : la loi d'élargissement de la transaction pénale.

Quels actes aurait-il posé et avec quelle portée ? Quelques

jours après l'ordonnance du 18 février 2011, qui renvoie Chodiev et consorts devant le tribunal correctionnel, les avocats des inculpés font appel et, le 22 février, le parquet lui-même fait appel. Le dossier monte donc au parquet général et atterrit dans les

maines de M. De Wolf. Lequel convoque les avocats : M^{me} Degoul, De Decker, Libotte et Tosens. Nous sommes fin février ou début mars, en tout cas avant le 15 mars, et la proposition de loi élargissant la transaction pénale vient à peine d'être déposée. C'est dans le bureau de Patrick De Wolf que les quatre avocats auraient appris que le changement de loi était imminent. Et la

procédure prend la voie d'une transaction pénale, conclue avec succès le 17 juin 2011.

Ce qui interpelle les enquêteurs belges qui auditionnent M^{me} Catherine Degoul, le 2 juin au pôle financier du parquet de Paris, ce sont ses révélations sur le rôle actif qu'auraient joué les quatre avocats dans l'écriture du projet de transaction. Selon l'avocate, ses confrères belges ont adressé par e-mail à l'avocat

général De Wolf un projet de transaction pénale avec ses annexes... ainsi qu'un projet de réquisitoire.

Ces « nouveaux éléments » concernent un magistrat, indique le parquet de Bruxelles

Or, ce genre d'intervention supposée des avocats de la défense n'est pas du tout dans l'esprit de la loi belge. Et M^{me} Degoul de préciser sur P-V : « S'agissant du projet de réquisitoire, on m'a expliqué que cela se faisait en Belgique. J'avais été étonnée, en France ça ne me serait pas venu à l'idée. »

L'information judiciaire dans l'affaire dite Kazakhgate est bouclée depuis fin décembre. A ce jour, le dossier n'a pas été mis à l'instruction et n'a débouché sur aucune inculpation ni citation directe. L'information se prolonge donc, cette fois au niveau du parquet général de Bruxelles. Il est permis de supposer que les nouveaux éléments invoqués seraient liés à l'interaction entre avocats et magistrat. ■

**ALAIN LALLEMAND
ET LUDIVINE PONCIAU**